

15282/14

(OR. en)

PRESSE 581
PR CO 56

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3344^e session du Conseil

Agriculture et pêche

Bruxelles, le 10 novembre 2014

Président **Maurizio MARTINA**
Ministre des politiques agricoles, alimentaires
et forestières

P R E S S E

Principaux résultats du Conseil

Pêche

*Le Conseil est parvenu à un accord politique sur **les possibilités de pêche pour 2015 et 2016 applicables à certains stocks de poissons d'eau profonde**. La réforme récente de la politique commune de la pêche (PCP) prévoit que les quantités de poissons de certains stocks qui peuvent être pêchées tiennent compte des avis scientifiques disponibles et du rendement maximal durable (RMD).*

Le président du Conseil, M. Martina a déclaré ce qui suit: "Permettez-moi d'exprimer ma satisfaction face à l'accord politique qui a été dégagé aujourd'hui, qui marque une nouvelle étape dans la mise en œuvre de la nouvelle PCP. Le texte de compromis proposé par la présidence, en accord avec la Commission, va dans le sens d'une plus grande protection des stocks halieutiques, notamment pour les espèces particulièrement vulnérables."

Agriculture

*Le Conseil a eu un échange de vues sur le **financement du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)**. La lettre rectificative n° 1 au projet de budget de l'UE pour 2015, présentée par la Commission, propose une réduction du budget de la PAC. La plupart des États membres se sont déclarés préoccupés par les conséquences potentielles de cette proposition, qui entraînera un recours à la réserve pour les crises pour 2015 et une réduction des paiements directs.*

"Pour la grande majorité des États membres, la proposition de la Commission ne correspond pas aux besoins du secteur agricole, qui est déjà soumis à des fortes pressions en raison de l'embargo russe. En ma qualité de président en exercice du Conseil "Agriculture et pêche", j'adresserai au président du Conseil ECOFIN une lettre exposant la position des ministres de l'agriculture dans le contexte de la conciliation en cours avec le Parlement européen", a indiqué M. Martina.

*Enfin, à propos des **jeunes agriculteurs**, le président du Conseil a déclaré ce qui suit: "J'ai constaté que mes homologues sont d'emblée largement favorables au document que nous avons présenté à propos du renforcement des politiques de l'UE en faveur des jeunes agriculteurs, notamment pour ce qui est de supprimer les obstacles à l'accès au crédit, aux terres et aux connaissances. Ces mesures sont essentielles pour soutenir l'activité des jeunes agriculteurs et pour assurer l'avenir de l'agriculture européenne. Je me réjouis que les autres États membres aient pris conscience que la lutte contre le chômage des jeunes passe par des mesures d'urgence."*

Autres points

*Le Conseil a adopté, sans débat, de nouvelles règles visant à faciliter l'**action en réparation des victimes de violations de la législation antitrust**. Par ailleurs, il a adopté un règlement visant à **améliorer la transparence des marchés pour les investisseurs de détail**.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS	5
---------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PÊCHE.....	7
Possibilités de pêche pour les stocks d'eau profonde en 2015 et 2016	7
AGRICULTURE	11
Financement du Fonds européen agricole de garantie	11
Exonération fiscale accordée par Chypre aux carburants utilisés à des fins agricoles	12
DIVERS	13
– Jeunes agriculteurs	13
– Déclaration sur la production biologique	13
– Embargo russe sur l'importation de pêches et de nectarines.....	14
– Domaines ICANN.....	14
– Protection des abeilles mellifères en Europe.....	15
– Mesures de lutte contre la chrysomèle des racines du maïs.....	15

AUTRES POINTS APPROUVÉS

PÊCHE

– Possibilités de pêche en mer Baltique pour 2015	16
---	----

CONCURRENCE

– Action en réparation pour violation de la législation antitrust.....	16
--	----

RECHERCHE

– UE-Îles Féroé - Accord de coopération scientifique et technologique	17
---	----

- ¹
- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 - Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 - Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

EMPLOI

- Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation au profit de la Grèce et de l'Irlande..... 17

TRANSPORTS

- Organisation maritime internationale - position de l'UE 18

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- Règles de transparence applicables aux produits d'investissement..... 18

POLITIQUE COMMERCIALE

- République de Corée - Accord de libre-échange - Croatie 19

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- Coopération entre la Moldavie et Europol..... 19

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

- Contributions financières au Fonds européen de développement..... 19

POLITIQUE SOCIALE

- EU - Suisse: coordination des régimes de sécurité sociale 19

PARTICIPANTS

Belgique:

M^{me} Joke SCHAUVLIEGE

M. René COLLIN

M. Willy BORSUS

Ministre flamande de l'environnement, de la nature et de l'agriculture

Ministre wallon de l'agriculture, de la nature, de la ruralité, du tourisme et des infrastructures sportives

Ministre fédéral des classes moyennes, des indépendants, des PME, de l'agriculture, et de l'intégration sociale

Bulgarie:

M^{me} Petia VASSILEVA

Représentant permanent adjoint

République tchèque:

M. Marian JUREČKA

Ministre de l'agriculture

Danemark:

M. Ole TOFT

Représentant permanent adjoint

Allemagne:

M. Christian SCHMIDT

Ministre fédéral de l'alimentation et de l'agriculture

Estonie:

M. Ivari PADAR

M. Clyde KULL

Ministre de l'agriculture

Représentant permanent adjoint

Irlande:

M. Simon COVENEY

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires maritimes

Grèce:

M. Georgios KARASMANIS

Ministre du développement rural et de l'alimentation

Espagne:

M^{me} Isabel GARCÍA TEJERINA

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement

France:

M. Stéphane LE FOLL

M. Alain VIDALIES

Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt – Porte-parole du gouvernement

Secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche

Croatie:

M. Goran ŠTEFANIĆ

Représentant permanent adjoint

Italie:

M. Maurizio MARTINA

Ministre des politiques agricoles, alimentaires et forestières

Chypre:

M. Nikos KOUYIALIS

Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement

Lettonie:

M. Juris ŠTĀLMEISTARS

Représentant permanent adjoint

Lituanie:

M^{me} Virginija BALTRAITIENĖ

Ministre de l'agriculture

Luxembourg:

M. Fernand ETGEN

Ministre de l'agriculture, de la viticulture et de la protection des consommateurs, ministre aux relations avec le Parlement

Hongrie:

M. Márton BITAY

M. Olivér VÁRHELYI

Secrétaire d'État, ministère de l'agriculture

Représentant Permanent Adjoint

Malte:

M. Roderick GALDES

Secrétaire d'État à l'agriculture, à la pêche et aux droits des animaux, ministère du développement durable, de l'environnement et du changement climatique

Pays-Bas:

M^{me} Sharon DIJKSMA

Secrétaire d'État aux affaires économiques

Autriche:

M. Andr  RUPPRECHTER

Ministre f d ral de l'agriculture et des for ts,
de l'environnement et de la gestion de l'eau

Pologne:

M. Marek SAWICKI

Ministre de l'agriculture et du d veloppement rural

Portugal:

M. Jos  Diogo ALBUQUERQUE
M. Manuel PINTO DE ABREU

Secr taire d' tat   l'agriculture
Secr taire d' tat   la mer

Roumanie:

M. Dumitru Daniel BOT NOIU

Secr taire d' tat, minist re de l'agriculture et
du d veloppement rural

Slov nie:

M. Dejan  IDAN

Vice-premier ministre et ministre de l'agriculture,
de la sylviculture et de l'alimentation;

Slovaquie:

M. Eubom r JAHN TEK

Ministre de l'agriculture et du d veloppement rural

Finlande:

M. Petteri ORPO

Ministre de l'agriculture et des for ts

Su de:

M. Sven-Erik BUCHT

Ministre de la ruralit 

Royaume-Uni:

M. Rupert MAULEY

Secr taire d' tat charg  du milieu naturel et des sciences,
minist re de l'environnement, de l'alimentation
et des affaires rurales

M. Richard LOCHHEAD

Ministre (Cabinet Secretary) des affaires rurales
et de l'environnement

.....

Commission:

M. Phil HOGAN
M. Karmenu VELLA
M. Vytenis ANDRIUKAITIS

Membre
Membre
Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PÊCHE

Possibilités de pêche pour les stocks d'eau profonde en 2015 et 2016

Les ministres sont parvenus à un accord politique sur les possibilités de pêche applicables à certains stocks d'eau profonde pour 2015 et 2016 (doc. [13852/14](#)) sur la base d'un compromis de la présidence, élaboré en accord avec la Commission.

Lors d'une de ses prochaines sessions, le Conseil adoptera le règlement correspondant après mise au point du texte par les juristes-linguistes. Le règlement s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2015. Les totaux admissibles de captures (TAC) et les quotas pour les espèces d'eau profonde sont fixés au niveau de l'UE tous les deux ans depuis 2003.

Aux termes de l'article 43, paragraphe 3, du traité, le Conseil adopte, sur proposition de la Commission, les mesures relatives à la fixation et à la répartition des possibilités de pêche pour les stocks d'eau profonde.

Cet accord politique porte sur certains stocks de poissons d'eau profonde tels que certains requins des grands fonds, le sabre noir (*Aphanopus carbo*), le grenadier de roche (*Coryphaenoides rupestris*) et le grenadier berglax (*Macrorous berglax*), le béryx (*Beryx spp.*), la dorade rose (*Pagellus bogaraveo*) et les phycis de fond (*Phycis blennoides*).

Les TAC fixés pour les principales espèces d'eau profonde figurent dans les tableaux 1 et 2.

Tableau 1

Espèce (nom commun)	Espèce (nom latin)	Zone de pêche CIEM	TAC UE 2014 (en tonnes)	Proposition de la Commission sur les TAC UE pour 2015 (en tonnes)	Décision du Conseil sur les TAC UE pour 2015 (en tonnes) (1)	Variation 2014-2015 dans la proposition COM (objectif en %)	Différence 2014-2015 dans l'accord du Conseil (%)	Proposition de la Commission sur les TAC UE pour 2016 (en tonnes)	Décision du Conseil sur les TAC UE pour 2016 (en tonnes) (1)	Variation 2015-2016 dans la proposition COM (objectif en %)	Différence 2015-2016 dans l'accord du Conseil (%)
TAC et quotas pour 2015 et 2016 pour certains stocks de poissons d'eau profonde: décision du Conseil et proposition initiale de la Commission											
Requins des grands fonds		V, VI, VII, VIII, IX (eaux UE et eaux internationales)	0	0					0		
Requins des grands fonds		X (eaux UE et eaux internationales)	0	0					0		
Requins des grands fonds		XII (eaux UE et eaux internationales)	0	0					0		
Sabre noir	<i>Aphanopus carbo</i>	I, II, III et IV (eaux UE et eaux internationales)	9	9	9	0%	0%	9	9	0%	0%
Sabre noir	<i>Aphanopus carbo</i>	V, VI, VII, et XII (eaux UE et eaux internationales)	3966	3173	3649	-20%	-8%	2538	3357	-20%	-8%
Sabre noir	<i>Aphanopus carbo</i>	VIII, IX et X (eaux UE et eaux internationales)	3700	3200	3700	-14%	0%	2768	3700	-14%	0%
Sabre noir	<i>Aphanopus carbo</i>	COPACE 34.1.2 (eaux UE et eaux internationales) - Madère	3490	2792	3141	-20%	-10%	2234	2827	-20%	-10%
Béryx	<i>Beryx spp.</i>	III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XII et XIV (eaux UE et eaux internationales)	296	280	296	-5%	0%	280	296	0%	0%
Grenadier de roche	<i>Coryphaenoides rupestris</i>	I, II, et IV (eaux UE et eaux internationales)	13	13	13	0%	0%	13	13	0%	0%
Grenadier de roche	<i>Coryphaenoides rupestris</i>	III (eaux UE et eaux internationales)	544	435	435	-20%	-20%	348	348	-20%	-20%
Grenadier de roche (2)	<i>Coryphaenoides rupestris</i>	Vb, VI, VII (eaux UE et eaux internationales)	4297	3794	3794	-12%	-12%	3858	3858	2%	2%

Espèce (nom commun)	Espèce (nom latin)	Zone de pêche CIEM	TAC UE 2014 (en tonnes)	Proposition de la Commission sur les TAC UE pour 2015 (en tonnes)	Décision du Conseil sur les TAC UE pour 2015 (en tonnes) (1)	Variation 2014-2015 dans la proposition COM (objectif en %)	Différence 2014-2015 dans l'accord du Conseil (%)	Proposition de la Commission sur les TAC UE pour 2016 (en tonnes)	Décision du Conseil sur les TAC UE pour 2016 (en tonnes) (1)	Variation 2015-2016 dans la proposition COM (objectif en %)	Différence 2015-2016 dans l'accord du Conseil (%)
TAC et quotas pour 2015 et 2016 pour certains stocks de poissons d'eau profonde: décision du Conseil et proposition initiale de la Commission											
Grenadier de roche (2)	<i>Coryphaenoides rupestris</i>	VIII, IX, X, XII et XIV (eaux UE et eaux internationales)	3223	2578	2901	-20%	-10%	2062	2611	-20%	-10%
Hoplostète rouge	<i>Hoplostethus atlanticus</i>	VI (eaux UE et eaux internationales)	0	0	0			0	0		
Hoplostète rouge	<i>Hoplostethus atlanticus</i>	VII (eaux UE et eaux internationales)	0	0	0			0	0		
Hoplostète rouge	<i>Hoplostethus atlanticus</i>	I, II, III, IV, V, VIII, IX, X, XII et XIV (eaux UE et eaux internationales)	0	0	0			0	0		
Dorade rose	<i>Pagellus bogaraveo</i>	VI, VII et VIII (eaux UE et eaux internationales)	178	143	169	-20%	-5%	114	160	-20%	-5%
Dorade rose	<i>Pagellus bogaraveo</i>	IX (eaux UE et eaux internationales)	780	300	374	-62%	-52%	115	183	-62%	-51%
Dorade rose	<i>Pagellus bogaraveo</i>	X (eaux UE et eaux internationales)	920	610	690	-34%	-25%	400	517	-34%	-25%
Phycis de fond	<i>Phycis blennoides</i>	I, II, III et IV (eaux UE et eaux internationales)	31	34	37	10%	20%	34	37	0%	0%
Phycis de fond	<i>Phycis blennoides</i>	V, VI et VII (eaux UE et eaux internationales)	2028	2239	2434	10%	20%	2239	2434	0%	0%
Phycis de fond	<i>Phycis blennoides</i>	VIII et IX (eaux UE et eaux internationales)	267	295	320	10%	20%	295	320	0%	0%
Phycis de fond	<i>Phycis blennoides</i>	X et XII (eaux UE et eaux internationales)	54	60	65	10%	20%	60	65	0%	0%

(1) les chiffres calculés en tonnes pourraient être ajustés légèrement par la suite

(2) Pour ces stocks de grenadier de roche, il y a lieu d'ajouter les quantités de grenadier berglax: les chiffres sont indiqués dans le tableau 2.

Tableau 2

Espèce (nom commun)	Espèce (nom latin)	Zone de pêche CIEM	Proposition de la Commission sur les TAC UE pour 2015 (en tonnes)	Décision du Conseil sur les TAC UE pour 2015 (en tonnes)	Proposition de la Commission sur les TAC UE pour 2016 (en tonnes)	Décision du Conseil sur les TAC UE pour 2016 (en tonnes) (1)	Différence 2015-2016 dans l'accord du Conseil (%)
Grenadier berglax	<i>Macrorous berglax</i>	Vb, VI, VII (eaux UE et eaux internationales)	216	216	220	220	2%
Grenadier berglax	<i>Macrorous berglax</i>	VIII, IX, X, XII et XIV (eaux UE et eaux internationales)	743	743	669	669	-10%

AGRICULTURE

Financement du Fonds européen agricole de garantie

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur le financement du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) dans le cadre de la lettre rectificative n° 1 de la Commission au projet de budget général 2015 de l'UE.

La plupart d'entre eux ont exprimé de vives préoccupations concernant les conséquences que cette décision pourrait avoir sur l'agriculture et vingt-deux États membres ont signé une déclaration conjointe dans laquelle ils soulignent les réserves qu'ils émettent sur cette lettre rectificative. Le président du Conseil "Agriculture et pêche" fera part de ces préoccupations au président du Conseil "Affaires économiques et financières" dans un courrier auquel il joindra la déclaration.

Le FEAGA finance essentiellement les paiements directs aux agriculteurs et les mesures de réglementation ou de soutien des marchés agricoles qui sont les principaux outils de la politique agricole commune (PAC). Dans le cadre de la PAC réformée, une nouvelle réserve de crise a été constituée au sein du FEAGA pour s'assurer de pouvoir disposer des ressources financières nécessaires en cas de crise agricole. Le recours à la réserve de crise entraînerait des déductions opérées sur les paiements directs, les montants inutilisés étant remboursés aux agriculteurs au cours des exercices budgétaires suivants.

La lettre rectificative n° 1 au projet de budget général pour 2015 (doc. [14401/14](#)) actualise le projet de budget proposé par la Commission pour 2015 notamment en ce qui concerne les dépenses agricoles, en réduisant les crédits d'engagement de 448,5 millions d'euros et en redéployant des crédits de paiement d'un montant de 397 millions d'euros à partir de la rubrique 2 (Croissance durable: ressources naturelles) pour répondre aux besoins dans d'autres rubriques. La réduction des crédits à la rubrique 2 est compensée par des recettes supplémentaires, provenant notamment du prélèvement supplémentaire sur le lait (en cas de dépassement des quotas laitiers par les producteurs d'un État membre). En outre, 344,3 millions d'euros sur les 433 millions d'euros qui constituent la réserve pour les crises dans le secteur agricole sont utilisés pour financer des mesures d'urgence pour soutenir les marchés à la suite de l'embargo russe sur les importations de denrées alimentaires.

Exonération fiscale accordée par Chypre aux carburants utilisés à des fins agricoles

À la demande de la délégation chypriote, l'aide d'État que Chypre accorde aux agriculteurs sous la forme d'une exonération fiscale applicable aux carburants utilisés à des fins agricoles sera examinée lors de la prochaine session du Conseil "Agriculture et pêche" (doc. [13778/14](#)).

DIVERS

– Jeunes agriculteurs

La présidence a fait part au Conseil des difficultés que rencontrent encore actuellement les jeunes agriculteurs dans le cadre de la nouvelle PAC, à savoir des difficultés liées à l'accès au crédit et aux terres agricoles ainsi qu'à l'échange d'informations et de meilleures pratiques (doc. [15127/14](#)).

Pour surmonter ces obstacles, la présidence a présenté une note proposant des solutions qui pourraient permettre de les lever. D'éventuelles mesures supplémentaires consisteraient à fournir un meilleur accès au financement et aux prêts grâce à la Banque européenne d'investissement, à améliorer les règles relatives aux aides d'État pour faciliter l'achat de terres ainsi qu'à favoriser l'échange d'informations et de pratiques au moyen d'un projet européen analogue au programme "Erasmus".

De manière générale, les États membres ont accueilli favorablement l'initiative de la présidence qui pourrait être approfondie ultérieurement.

– Déclaration sur la production biologique

La délégation slovaque a communiqué au Conseil des informations concernant une déclaration conjointe des ministres de l'agriculture de la République tchèque, de la Hongrie, de la Pologne, de la Slovaquie, de la Bulgarie, de la Roumanie et de la Slovénie concernant la proposition de règlement relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques (doc. [7956/14](#) + [7956/14 ADD1](#)).

Un grand nombre d'États membres ont indiqué partager certaines des préoccupations exprimées par ces pays dans leur déclaration conjointe.

Dans leur déclaration, ces États membres soulignent les préoccupations que leur inspirent les changements qui pourraient découler du règlement proposé et qui pourraient, à terme, avoir des conséquences négatives sur la production biologique. Ils insistent notamment sur la nécessité de:

- conserver une approche fondée sur les processus dans le cadre des contrôles de la production biologique;
 - maintenir certaines dérogations, telles que la possibilité d'utiliser des semences non biologiques dans la production biologique;
 - conserver la possibilité d'avoir des installations combinant production biologique et non biologique dans la même exploitation;
 - réduire le nombre d'actes délégués prévus dans le règlement et inclure davantage de dispositions dans l'acte législatif de base.
- ***Embargo russe sur l'importation de pêches et de nectarines***

À la demande de la délégation grecque, le Conseil a examiné la possibilité de prendre des mesures ciblées supplémentaires pour soutenir le secteur de la production de pêches et de nectarines qui est touché par l'interdiction d'importation de produits agricoles de l'UE imposée par la Russie. (doc. [12792/14](#)).

La Grèce a estimé à cet égard que les mesures d'urgence prises dans un premier temps pour soutenir le marché des pêches et des nectarines, suivies en août dernier par l'adoption de nouvelles mesures concernant d'autres fruits et légumes, n'ont pas atténué les incidences graves de l'interdiction imposée par la Russie sur les producteurs.

Rappelant sa réaction rapide à l'égard de l'embargo russe ainsi que les difficultés budgétaires actuelles, la Commission a fait observer que la situation du secteur des pêches et des nectarines en Grèce ne justifiait pas des mesures compensatoires spécifiques pour les producteurs grecs, également compte tenu du fait que plusieurs États membres ont exprimé des préoccupations similaires.

– ***Domaines ICANN***

La présidence a demandé à la Commission de communiquer des informations au Conseil sur le nouveau programme ICANN en cours (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers) qui vise à attribuer des domaines de premier niveau génériques (gTLD), tels que ".wine" et ".vin". Ce programme présente certains éléments problématiques en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle et la protection des indications géographiques (doc. [15191/14](#)).

La Commission a confirmé qu'elle suivait de près la question afin d'éviter des conséquences négatives sur la production agro-alimentaire européenne, en particulier sur le marché du vin, et qu'elle prendrait toutes les mesures possibles pour garantir la protection des indications géographiques.

– *Protection des abeilles mellifères en Europe*

Les ministres ont été informés par la délégation slovène des résultats de la conférence ministérielle sur la protection des abeilles mellifères en Europe qui s'est déroulée le 22 août 2014, à Maribor (Slovénie) (doc. [14966/14](#)).

Les participants à cette conférence ont débattu de l'importance des abeilles et de l'apiculture, des facteurs de risque à l'origine des pertes d'abeilles, ainsi que des propositions de protection.

La Commission a souligné qu'elle était déterminée à veiller à la santé des abeilles. Ainsi, des mesures ont été prises pour suspendre l'utilisation de pesticides à la suite d'une étude scientifique qui a montré que les substances concernées pouvaient avoir des effets défavorables sur les abeilles.

– *Mesures de lutte contre la chrysomèle des racines du maïs*

Les délégations autrichienne et hongroise ont informé le Conseil des mesures prises pour éradiquer la chrysomèle des racines du maïs.

Face à la propagation de cet insecte ravageur, ces deux délégations souhaitent que l'on intensifie la recherche. Plusieurs États membres ont soutenu la demande de ces délégations en vue de procédures harmonisées plus rapides et plus efficaces pour l'autorisation de produits phytosanitaires adaptés dans les pays infestés.

La Commission a pris note de l'ampleur des dommages causés aux cultures par la prolifération de ce parasite et a souligné que le cadre phytosanitaire en vigueur devrait permettre une plus grande harmonisation.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

PÊCHE

Possibilités de pêche en mer Baltique pour 2015

Le Conseil a adopté un règlement sur les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques de la mer Baltique en 2015 (doc. [14539/14](#)).

Un accord politique s'est dégagé concernant ce règlement au cours de la session du Conseil "Agriculture et pêche" du mois d'octobre (doc. [14199/14](#)). Le règlement fixe, pour 2015, les quantités maximales de poissons de certains stocks qui peuvent être pêchées en mer Baltique (totaux admissibles des captures (TAC) et quotas), ainsi que les limitations de l'effort de pêche applicables aux stocks de cabillaud de la mer Baltique (limitations de l'activité de pêche par la réduction du nombre de jours passés en mer). Les mesures ont été établies en tenant compte des avis scientifiques disponibles et, en particulier, des rapports élaborés par le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) et par le Comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP). En outre, des dispositions introduites par la réforme récente de la politique commune de la pêche (PCP), telle que l'obligation de débarquement, ont été prises en compte.

Aux termes de l'article 43, paragraphe 3, du traité de Lisbonne, il incombe au Conseil d'adopter les mesures relatives à la fixation et à la répartition des possibilités de pêche dans le cadre de la politique commune de la pêche. La participation du Parlement européen et l'avis du Comité économique et social ne sont donc pas requis.

CONCURRENCE

Action en réparation pour violation de la législation antitrust

Le Conseil a adopté de nouvelles règles, à l'échelle de l'UE, visant à faciliter l'action en réparation des victimes de violations de la législation antitrust.

La nouvelle directive permettra d'harmoniser et de faire réellement appliquer dans l'UE les règles en matière de dommages au titre de la législation antitrust, ce qui permettra aux victimes d'un cartel d'être entièrement indemnisées tant pour les pertes réellement subies que pour le manque à gagner.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le communiqué de presse [15143/14](#).

RECHERCHE

UE-Îles Féroé - Accord de coopération scientifique et technologique

Le Conseil a autorisé la signature et l'application provisoire d'un accord de coopération scientifique et technologique avec les Îles Féroé, associant ces dernières à Horizon 2020, le programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation pour les années 2014 à 2020 (doc. [14014/14](#)).

L'accord doit être appliqué de manière rétroactive à partir du 1^{er} janvier 2014, en attendant l'achèvement des procédures nécessaires à sa conclusion.

EMPLOI

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation au profit de la Grèce et de l'Irlande

Le Conseil a adopté deux décisions concernant la mobilisation d'un montant total de 8,79 millions d'euros au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM), en vue d'apporter un soutien à des travailleurs ayant perdu leur emploi en Grèce et en Irlande.

Une enveloppe de 7,29 millions d'euros est mobilisée à la suite du licenciement de 761 travailleurs d'une entreprise grecque exerçant son activité dans le secteur du commerce de détail; ces licenciements sont dus à la persistance de la crise financière et économique mondiale. Par ailleurs, 1,50 million d'euros est mobilisé au titre du FEM à la suite du licenciement de 171 travailleurs d'une entreprise irlandaise fabriquant des articles de joaillerie.

Le FEM aide les travailleurs à retrouver un emploi et à développer de nouvelles compétences lorsqu'ils ont perdu leur emploi par suite d'une modification de la structure du commerce mondial, par exemple lorsqu'une grande entreprise ferme ou qu'une usine est déplacée à l'extérieur de l'UE, ou à la suite d'une crise financière et économique mondiale. L'aide octroyée par le FEM consiste à cofinancer des mesures telles que l'aide à la recherche d'emploi, l'orientation professionnelle, la formation et le recyclage personnalisés, le parrainage et la promotion de l'esprit d'entreprise. Elle consiste également en un soutien individuel, ponctuel et limité dans le temps, tel que des allocations de recherche d'emploi, des allocations de mobilité et des allocations destinées aux personnes participant à des activités d'apprentissage tout au long de la vie et de formation.

TRANSPORTS

Organisation maritime internationale - position de l'UE

Le Conseil a adopté une décision définissant la position de l'UE pour la 94^e session du comité de la sécurité maritime de l'Organisation maritime internationale (doc. [14555/14](#)). Cette position concerne les amendements au programme renforcé d'inspections (PRI) de 2011 qui doivent être adoptées au cours de la session du comité qui se tiendra à Londres du 17 au 21 novembre, et se répercuteront directement ou indirectement sur la législation actuelle de l'UE.

Ces amendements ont pour objet de mettre le recueil de règles applicables au PRI en conformité avec les pratiques de l'Association internationale des sociétés de classification et de permettre, dans certaines conditions, à l'équipage du navire de soumettre les citernes à cargaison à des essais hydrostatiques sous la direction du capitaine plutôt que de demander la présence d'un inspecteur.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Règles de transparence applicables aux produits d'investissement

Le Conseil a adopté un règlement visant à améliorer la transparence des marchés pour les investisseurs de détail (doc. [14679/14](#) + [PE-CONS 91/14](#)).

Ce règlement fait partie d'un ensemble de mesures destinées à renforcer la confiance des consommateurs dans les marchés financiers. Il a pour objectif de faire en sorte que les investisseurs de détail reçoivent toujours les informations dont ils ont besoin pour prendre des décisions en connaissance de cause.

Le texte concerne les produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance, en particulier les fonds d'investissement, les dépôts structurés et les polices d'assurance-vie présentant un élément d'investissement. Il prévoit que des documents d'informations clés soient rédigés pour les produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance et établit des règles uniformes relative au format et au contenu des documents d'informations clés et leur fourniture aux investisseurs de détail.

L'adoption du règlement fait suite à un accord intervenu avec le Parlement européen en première lecture.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse [15259/14](#).

POLITIQUE COMMERCIALE

République de Corée - Accord de libre-échange - Croatie

Le Conseil a adopté une décision concernant la conclusion, au nom de l'UE et des États membres, d'un protocole additionnel à l'accord de libre-échange entre l'UE et la Corée afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'UE (doc. [14972/14](#) + [6035/14](#) + [6037/14](#)).

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Coopération entre la Moldavie et Europol

Le Conseil a approuvé l'accord sur la coopération opérationnelle et stratégique entre la République de Moldavie et l'Office européen de police (Europol) (doc. [14129/14](#)), qui a pour objet d'aider les États membres et la Moldavie à prévenir et combattre le crime organisé, le terrorisme ainsi que toute autre forme de criminalité internationale.

Cette coopération peut couvrir, outre l'échange d'informations, l'établissement des rapports sur la situation générale, les résultats d'analyses stratégiques, les informations en matière de procédures d'enquête criminelle et de méthodes de prévention de la criminalité, la participation à des activités de formation ainsi que la fourniture de conseil et de soutien dans des enquêtes criminelles particulières.

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Contributions financières au Fonds européen de développement

Le Conseil a approuvé les contributions financières à verser par les États membres au Fonds européen de développement (FED) s'agissant de la première tranche pour 2015 ainsi que du plafond des contributions pour 2016.

POLITIQUE SOCIALE

EU - Suisse: coordination des régimes de sécurité sociale

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre par l'UE au sein du comité mixte en ce qui concerne la modification de l'annexe II sur la coordination des régimes de sécurité sociale entre l'UE et la Suisse (doc. [13888/14](#)).